

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°26/106 PORTANT REOUVERTURE DE LA BAIGNADE

Le Maire de la Commune de. MONTRIOND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-3 et L2213-23 ;

VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L 1311-1, L 1311-2, L 1332-3, L 1332-4 et les articles D 1332-14 et suivants relatifs aux normes d'hygiène et de sécurité applicables aux piscines et baignades ;

CONSIDÉRANT le mail de l'Agence Régionale de Santé en date du 17 juillet 2026, indiquant l'avis favorable à la réouverture de la baignade, au regard des résultats d'analyse en cours

SUR proposition du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes - délégation départementale de Haute-Savoie,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La pratique de la baignade est autorisée dans la baignade aménagée, à compter de ce jour.

ARTICLE 2 :

L'arrêté 65/101 est abrogé.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à la préfecture de Haute-Savoie et à Monsieur le Délégué Territorial de Haute-Savoie de l'Agence Régionale de Santé Rhône Alpes.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le secrétaire de mairie et les agents de la force publique sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

FAIT à. Montriond, le 17/07/2026

Le maire
DENNE Jean Claude

